

Le prix de la Dre Helen P. LeVesconte pour le bénévolat accompli au sein de l'ACE

Helen LeVesconte fut une pionnière en ergothérapie. Elle était de la toute première promotion à obtenir son diplôme de l'Université de Toronto en 1928. À partir de ce moment et jusqu'en 1972, elle fut active au sein de la profession. Elle est décédée le 26 novembre 1982.

En tant que clinicienne, consultante auprès du gouvernement de l'Ontario, professeure, puis directrice du cours d'ergothérapie à l'Université de Toronto, elle veilla sans cesse à ce que les normes de formation et de pratique soient maintenues en ergothérapie.

Helen fut très active au sein de l'Association canadienne des ergothérapeutes et de la Fédération mondiale des ergothérapeutes, où elle s'acquitta de diverses tâches. En 1959, elle publiait son manuel intitulé : « Guidepost of Occupational Therapy ». Elle collabora également à plusieurs périodiques professionnels.

Elle fut honorée à plusieurs reprises, tant au sein qu'à l'extérieur de la profession, pour sa contribution hors pair à tous les aspects de l'ergothérapie. Elle fut un chef de file et imprima sa marque dans le développement de l'ergothérapie au Canada.

Le prix de la Dre Helen P. LeVesconte pour le bénévolat accompli au sein de l'Association canadienne des ergothérapeutes est décerné par l'Association canadienne des ergothérapeutes, en mémoire d'Helen.

Le prix de la Dre Helen P. LeVesconte pour le bénévolat accompli au sein de l'Association canadienne des ergothérapeutes est décerné par l'Association canadienne des ergothérapeutes, en mémoire d'Helen.

Critères de sélection

Les candidatures doivent répondre aux critères suivants :

1. Les candidats doivent être membre individuel ou membre à vie de l'Association canadienne des ergothérapeutes.

2. Les candidats doivent contribuer ou avoir contribué de manière exceptionnelle à la profession de l'ergothérapie, à titre de bénévole au sein de l'Association canadienne des ergothérapeutes.
3. Aux fins de ce prix, le bénévolat se définit comme un effort, une contribution et un engagement qui ne font pas partie des attentes associées à l'emploi rémunéré du candidat ou de la candidate ou qui dépassent de loin les attentes associées à son emploi rémunéré.
4. Les candidats ne doivent pas être actuellement membre du conseil d'administration ou employé(e) de l'Association canadienne des ergothérapeutes.
5. Les candidats ne doivent pas nécessairement avoir le statut de résident au Canada, si les accomplissements pour lesquels leur candidature est proposée sont pertinents pour l'ergothérapie canadienne et s'il ou elle répond aux autres critères associés au prix.